



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-088

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Contre : **15**

Abstentions : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Juillet 2024**

Date d'affichage : **1^{er} Août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LES ACTIVITES DE PROMENADES A CHEVAL ET ANNEXES SUR LE SITE D'ESE.

Annexe : plan et photographies

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants et L. 2122-1-4, qui régissent l'attribution et la gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération du Conseil communautaire numéro 2024-063 en date du 24 juin 2024, définissant les conditions initiales de l'AOT pour l'activité de promenades à cheval sur le site d'Ese.

Vu le PV de la commission de sélection du 10/07/2024 attribuant l'AOT à l'association Ferme équestre Le Ranch de Bastelica.

Vu le courrier de Dominique Lucchini, présidente de l'association, daté du 19 juillet 2024, exposant les difficultés opérationnelles et de sécurité rencontrées sur le terrain.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers du site et la faisabilité des activités programmées dans le respect des délais impartis.

Considérant les contraintes logistiques liées à la livraison des équipements notamment en raison du délai très restreint entre la publication de l'AMI et son attribution.

Considérant la présence significative et permanente d'une cinquantaine de bovins en estive, incluant plus de cinq taureaux, dans la zone allouée.

Considérant que les bovins ne sont pas gardiennés et sont susceptibles de provoquer des accidents tant pour les personnes que pour les biens (véhicules, matériels, équipements, etc.).

Considérant que ces bovins représentent un danger grave pour la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant qu'Il est impossible de mettre en œuvre l'AOT dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

-D'autoriser la délocalisation de l'activité prévue dans l'AOT sur un site d'une superficie d'environ 150 m², tel qu'indiqué sur le plan annexé. Ce nouveau plan d'agencement des installations vise à améliorer la sécurité et la fonctionnalité de la zone d'accueil, en prenant en compte les interactions avec l'environnement local et la présence des bovins.

-D'ajuster la part fixe de la redevance de l'AOT à un montant recalculé basé sur la surface réduite de 150 m², à raison de 3 € par m², soit une nouvelle redevance fixe de 450 € pour la durée de l'AOT.

-D'autoriser le président à rechercher et à mettre en œuvre toute solution qui permettrait d'éloigner les bovins du site.

-D'autoriser le président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli à signer un avenant à la convention d'AOT prenant en compte les modifications ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr